

Nombre de conseillers	
En exercice :	19
Présents :	14
Votants :	17

Date de convocation :	01/07/2026
-----------------------	------------

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 7 JUILLET 2026

La séance débute à 19h15 sous la présidence du Maire, M. Thierry PADILLA QUINTANA, qui procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

CONSEILLERS PRÉSENTS :

M. Thierry PADILLA QUINTANA
M. André TAILLARD
M. Laurent CHAMPALLE
Mme Camille DELPINO LEFEVRE
M. Bastien OTTELLI
Mme Geneviève LAFARGE
M. Pascal GRANGE
Mme Stéphanie BENSON
Mme Aude JULLIEN
M. Emmanuel LAVIGNE
Mme Jessica DURY MORTEL
Mme Axelle RIGAUDY
M. Jason SERIEYS
Mme Marie-Adeline DURET

CONSEILLERS ABSENTS/EXCUSÉS :

Mme Agnès PIERRE PELOUX a donné un pouvoir à Laurent CHAMPALLE
M. Cédric LACOMBE
Mme Sandrine ROMAND
M. Thierry GERVAIS a donné un pouvoir à Bastien OTTELLI
Mme Julie POUGET a donné un pouvoir à Axelle RIGAUDY

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des deux séances précédentes
3. Rapport du Maire au titre de sa délégation
4. Délibérations
5. Points divers

1. Nomination du secrétaire de séance pour la rédaction du procès-verbal

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Camille DELPINO LEFEVRE est nommée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les procès-verbaux du mardi 2 juin et du mardi 5 juin 2026 n'ayant fait l'objet d'aucune observation, ils sont approuvés à l'unanimité par le conseil municipal. Ils seront affichés et disponibles sur le site internet dès signature.

3. Rapport du Maire au titre de sa délégation

3.1 DIA

- DIA n° 0690562600012 : bien situé 9 impasse du Clos de la Bergerie (AA 0272)
- DIA n° 0690562600013 : bien situé 338 rue des Marais (AE 335)
- DIA n° 0690562600014 : bien situé 68 rue de la Gare (AE 243 et AE 407)
- DIA n° 0690562600015 : bien situé 109 route de la Vallée (AE 0030)

Monsieur le Maire propose de ne pas exercer le droit de préemption sur ces quatre biens, aucun ne présentant d'intérêt communal. Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

3.2 Appel d'offres – Halle couverte

Conformément à la délibération n° 2026-008 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire, l'appel d'offres sera lancé **mi-juillet** pour le projet de construction de la halle au sein du complexe sportif Jean Bidon. La date limite de remise des offres est fixée au **lundi 7 septembre**, la réunion de la Commission d'Appel d'Offres est prévue le **mardi 22 septembre à 10h**. La durée des travaux est estimée à 4 mois.

4. Délibérations

N° 2026-053 ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-016 PORTANT SUR LES TARIFS DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-016 du 21 avril 2026, le Conseil Municipal avait décidé d'augmenter les tarifs de l'eau potable à 1,75 €/m³, avec une prise d'effet annoncée à compter de la facturation du 1er semestre 2026.

Il s'avère que cette date d'effet est juridiquement incorrecte : conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, une délibération ne produit ses effets qu'à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication. La date du 1er semestre 2026 est donc dépourvue de base légale. Aucune facture n'ayant encore été émise sur cette base, la solution retenue consiste à abroger la délibération précédente et à en adopter une nouvelle fixant la prise d'effet au 9 juillet 2026. Le tarif de 1,75 €/m³ est maintenu ; il s'agit uniquement d'une correction de la date d'entrée en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De rapporter la délibération n° 2026-016 en tant qu'elle fixe une date d'effet erronée ;
- De maintenir le tarif de l'eau potable à 1,75 €/m³ ;
- De fixer sa prise d'effet au 9 juillet 2026.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-054 CESSIION DE PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le terrain intercommunal situé rue des Marais, acquis conjointement avec la commune de Châtillon-d'Azergues en 2012 pour un projet de centre technique qui n'a pas abouti, est

partiellement mis en vente. Un permis d'aménager a été déposé en avril 2026 pour 6 lots : 3 lots d'habitations individuelles et 3 lots pour des locaux d'artisanat. Les acquéreurs sont tous identifiés.

Monsieur le Maire précise que la vente a pris plus de temps que prévu, notamment en raison du passage par un permis d'aménager, de l'arrivée d'un quatrième acquéreur au cours du projet et d'une intervention tardive du SYDER dans le dossier.

Acquéreur	Parcelle	Surface	Prix/m ²	Montant
M. RIBEIRO John	AE 446b	502 m ²	218,35 €	109 609,35 €
M. RIBEIRO Brian et Mme PARANT Tiffany	AE 446d	514 m ²	217,00 €	111 538,95 €
M. RIBEIRO Jérôme	AE 447e, 447f et 447g	2 559 m ²	110,90 €	283 801,20 €
Mme BOUGON Aurélie	AE 446a	326 m ²	249,41 €	81 308,55 €
TOTAL				586 258,05 €

Les dépenses afférentes (bornage, permis d'aménager, honoraires d'architecte, viabilisation, travaux de voirie) seront réparties au prorata des surfaces. Conformément à la convention d'entente, les recettes seront partagées à 50 % avec la commune de Châtillon-d'Azergues. La part revenant à la commune de Chessy est estimée à environ 160 000 €. Monsieur le Maire ajoute qu'il espère pouvoir finaliser la vente avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession des parcelles cadastrées telle que présentée ;
- De préciser que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-055 CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026-029 du 5 mai 2026, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de la maison de la Cure (11 rue de la Cure, parcelle AE 37, 745 m²). Le service des Domaines a estimé la valeur vénale du bien à 281 000 € le 16 juin 2026. Deux agences immobilières missionnées l'avaient estimée entre 340 000 € et 360 000 €.

Une offre d'acquisition a été reçue en mairie le 30 juin de la part de Monsieur CHAMBOST Lionel et Madame FERREIRA Virginie, résidant à Chessy, au prix de 300 000 €. Le bien n'avait pas encore été mis en vente publiquement au moment de cette offre.

Monsieur le Maire détaille les contraintes que les agences immobilières n'ont pas nécessairement prises en compte dans leurs estimations : la toiture est à refaire, la création de deux places de stationnement est obligatoire au titre du PLU, ce qui implique des travaux importants (retrait d'environ 40 m³ de terre, désamiantage du sous-sol, aménagement d'un accès avec un dénivelé d'environ 1,50 m).

Échanges :

Madame Marie-Adeline DURET s'interroge : le bien n'ayant pas encore été mis officiellement en vente, la proposition reste en dessous des estimations des agences. Elle demande si la commune ne devrait pas formuler une contre-proposition.

Monsieur le Maire répond que c'est le Conseil qui décide. Si tel est son souhait, il contactera les potentiels acquéreurs pour leur faire une contre-proposition. Il souligne cependant que la date du prochain Conseil Municipal étant 1^{er} septembre 2026, la signature du compromis serait repoussée à la rentrée.

Monsieur Jason SERIEYS ajoute qu'un budget global de 600 000 à 700 000 € comme le requière ce projet, entre l'achat et les travaux, est considérable, et qu'un acquéreur disposant de ce budget pour ce type de bien à Chessy, est rare.

Madame Stéphanie BENSON ajoute qu'il faut également trouver un acquéreur prêt à s'engager dans des travaux d'une telle ampleur, ce qui est une contrainte supplémentaire.

Madame Aude JULLIEN s'interroge sur la nécessité de créer des places de stationnement si les acquéreurs souhaitent y habiter personnellement. Monsieur le Maire précise que c'est une obligation du PLU, indépendamment de la destination du bien, et que c'est d'ailleurs une bonne chose au regard du manque de places dans le centre du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la cession de la maison de la Cure à Monsieur CHAMBOST Lionel et Madame FERREIRA Virginie au prix de 300 000 €, comptant à la signature de l'acte authentique ;
- De prendre acte que ce prix est supérieur à l'évaluation des Domaines du 16 juin 2026 ;
- De préciser que les frais d'acte notarié sont à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent.

Adopté avec 1 Voix Contre, 3 Abstentions et 13 Voix Pour.

N° 2026-056 DM N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur André TAILLARD qui expose que la DM n° 1 porte sur deux volets.

✓ Section d'investissement, Dépenses :

Face aux épisodes caniculaires, la décision a été prise d'installer une climatisation réversible dans les locaux de la mairie (accueil et bureaux : **22 976,02 €**) ainsi que dans le local du Club de l'Amitié (**7 005,46 €**), auxquels s'ajoutent des travaux d'électricité (**4 659,86 €**), soit un total de **34 641,34 €** sur l'opération 115 « Aménagement bâtiments communaux ».

Par ailleurs, deux avenants au marché de vidéoprotection représentent **9 423,98 €** supplémentaires sur l'opération 141, ont été pris.

Il n'y a plus les crédits nécessaires sur les opérations 115 et 141. Pour couvrir ces dépenses supplémentaires, des crédits sont prélevés sur l'opération 137 « Rénovation plateau sportif », initialement prévus pour les travaux de la halle couverte. Cette décision modificative est rendue possible car la totalité des travaux de la halle ne sera pas réalisée sur l'année 2026.

Cette souplesse permet donc de retirer 44 080€ de l'opération 137 et réimputés sur les opérations 115 et 141.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, l'adoption de la décision modificative sur les dépenses d'Investissement telle que présentée par le 1^{er} Adjoint délégué aux finances.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

✓ Section de fonctionnement, Recettes :

Cette semaine, lors de la visite de Monsieur Bisson, conseiller de la Direction Générale des Finances Publiques, une erreur d'imputation comptable a été identifiée : les droits de mutation à titre onéreux étaient budgétés sur le chapitre 74 alors qu'ils relèvent du chapitre 73. Il s'agit d'une simple écriture comptable.

Monsieur le Maire annonce par ailleurs que la commune va percevoir **90 984 €** au titre de ces droits de mutation, soit près de 11 000 € de plus que les 80 000 € inscrits au BP 2026.

Le Conseil Municipal décide, après délibération, d'approuver la décision modificative sur les recettes de Fonctionnement, telle que présentée par le 1^{er} Adjoint délégué aux finances.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

N° 2026-057 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire expose que les services techniques ont besoin, comme chaque année, d'un renfort pendant la période estivale, les effectifs étant réduits du fait des congés annuels. Grâce à une bonne organisation interne, le besoin se concentre cette année sur un poste uniquement, pour une durée de quinze jours. M. le Maire rappelle que les besoins ont pu monter certaines années à 4 créations d'emploi non permanents, sur des périodes de 2 semaines.

Pour juillet 2026, il s'agirait donc d'un emploi d'agent technique à 35 heures hebdomadaires à créer du 15 au 31 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de créer l'emploi non permanent présenté et d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour cette période.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-058 MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose le contexte : dans le cadre d'une réorganisation du service périscolaire à effet du 1^{er} septembre 2026, les agents ATSEM seront affectés aux temps périscolaires du matin, du midi et du soir. Cette réorganisation répond à une double nécessité : valoriser les compétences présentes au sein de la collectivité et mettre fin aux difficultés chroniques de recrutement sur des postes d'animation périscolaire, peu attractifs en raison de leurs horaires fractionnés. M. le Maire, Mme Audrey GUYOT, Directrice Générale des Services, et Mme Blandine RICHARD, coordinatrice périscolaire, ont rencontré les ATSEM concernées, qui ont donné leur accord.

Mme Audrey GUYOT précise que la délibération porte non pas directement sur les contrats des ATSEM, mais sur l'augmentation de la durée hebdomadaire de deux postes d'adjoints d'animation existants, qui reprendront la mission d'entretien des locaux libérée par les ATSEM. Ces modifications se présentent ainsi :

Emploi	Durée actuelle (35 ^e)	Durée proposée (35 ^e)	Variation
Poste 1 - Adjoint d'animation (cantine + périscolaire + ménage)	23,43/35 ^e (annualisé à 19,02/35 ^e)	24,68/35 ^e (annualisé à 20,33/35 ^e)	+ 1,25 h (+ 5,3 %)
Poste 2 - Adjoint d'animation (périscolaire + couchette + ménage)	20,75/35 ^e (annualisé à 16,27/35 ^e)	23,00/35 ^e (annualisé à 18,47/35 ^e)	+ 2,25 h (+ 10,8 %)

Échanges :

Monsieur Jason SERIEYS demande si cette réorganisation est liée à une volonté de décharger les enseignants des études surveillée. Monsieur le Maire répond par la négative. Il précise que l'organisation retenue prévoit trois études hebdomadaires, dont l'une directement prise en charge par les enseignants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver, à compter du 1er septembre 2026, l'augmentation de la durée hebdomadaire de service des deux emplois permanents d'adjoint d'animation présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Adopté avec 1 Abstention (Laurent CHAMPALLE) et 16 Voix Pour.

N° 2026-059 PROCÉDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon a été engagée par délibération du 27 novembre 2023. Sur 108 concessions initialement identifiées, 91 demeurent en état d'abandon à l'issue de la procédure réglementaire. Une quinzaine de familles ont répondu et se sont engagées à entretenir leur concession.

Monsieur le Maire explique la procédure de reprise matérielle : les corps sont exhumés, placés dans des boîtes conservées dans l'ossuaire municipal, avec tenue d'un registre permettant de justifier la démarche auprès de toute famille qui ferait une réclamation ultérieurement, et de leur restituer, si souhaité, les restes du défunt.

Échanges :

Madame Stéphanie BENSON demande combien de places compte le cimetière. Monsieur le Maire et Monsieur Laurent CHAMPALLE indiquent entre 300 et 400. Madame BENSON rappelle que c'est un sujet évoqué lors des réunions publiques.

Monsieur Jason SERIEYS rappelle que la procédure répond également à une obligation légale de maintenir un taux de concessions libres pour les futurs défunts. Monsieur le Maire confirme cette intervention.

Madame Axelle RIGAUDY demande si les tombes non en danger d'écroulement sont soumises aux mêmes règles. Monsieur le Maire confirme : dès lors qu'une tombe n'est plus entretenue, la procédure peut être engagée quelle que soit son état structurel.

Monsieur le Maire et Monsieur André TAILLARD précisent que les concessions perpétuelles sont concernées au même titre que les autres. Monsieur TAILLARD rappelle qu'un juriste avait accompagné la commune sous le mandat précédent pour garantir le strict respect de la chronologie réglementaire.

Monsieur Laurent CHAMPALLE précise que le coût de reprise est d'environ 1 000 à 1 200 € par tombe et que l'opération sera lissée en projet pluriannuel. Il salue le travail considérable accompli par Monsieur Jean-Noël BERERD et le personnel communal pour conduire cette procédure.

Monsieur Jason SERIEYS demande si les concessions perpétuelles ont quand même une date limite. Monsieur Laurent CHAMPALLE précise que le renouvellement se fait par tranches de 15 ou 30 ans, sans pouvoir dépasser 30 ans, mais renouvelable autant de fois que souhaité.

M. le Maire indique que la libération des 91 concessions permettra de couvrir pour plusieurs années, les besoins et obligations légales de la commune, d'autant plus que de plus en plus de défunts sont incinérés. Il ajoute que la commune a créé deux colombarium et a également acquis un terrain au sud du cimetière actuel pour une éventuelle extension.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la procédure de reprise des concessions funéraires en état d'abandon engagée par délibération du 27 novembre 2023 ;
- D'autoriser le Maire à publier l'arrêté municipal fixant la liste définitive des concessions à reprendre et précisant les modalités pratiques de cette reprise.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-060 OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Monsieur le Maire expose que le CGCT prévoit un transfert automatique de certains pouvoirs de police du Maire vers la Communauté de Communes lorsque celle-ci est compétente. Pour la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées (CCBPD), cinq pouvoirs sont concernés :

- Collecte des déchets ménagers
- Gens du voyage,
- Police de la circulation et du stationnement,
- Lutte contre l'habitat indigne,
- Stationnement des taxis.

Lors de la conférence des maires du 20 mai dernier, il a été acté que seuls les pouvoirs relatifs à la collecte des déchets et aux gens du voyage seraient conservés par la CCBPD. Les 31 autres communes du territoire feront la même démarche. Le Maire doit s'opposer au transfert des trois pouvoirs restants par arrêté au plus tard le 14 octobre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert des pouvoirs de police relatifs à la circulation et au stationnement, à la lutte contre l'habitat indigne et au stationnement des taxis.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-061 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (A CARACTÈRE ÉCONOMIQUE)

Monsieur Bastien OTTELLI, au nom de la commission voirie/sécurité, présente le dispositif élaboré pour encadrer les occupations temporaires du domaine public à caractère économique (terrasses, étals, camions de restauration, marchés, AMAP etc.). À ce jour, la commune ne disposait d'aucun cadre contractuel homogène : chaque situation était traitée au cas par cas, sans assise tarifaire délibérée, alors que la réglementation l'impose.

Le dispositif repose sur deux documents :

- un formulaire de demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) ;
- une convention type formalisant les conditions de l'occupation, les obligations de l'occupant (sécurité, hygiène, assurance RC professionnelle), le montant de la redevance et les conditions de retrait. Cette convention ne constitue ni un bail commercial, ni un bail professionnel.

Échanges :

Madame Jessica DURY MORTEL demande si les camions à pizza devront payer une redevance. Monsieur Bastien OTTELLI confirme, s'agissant d'une occupation régulière (hebdomadaire) du domaine public. Il en ira de même pour le marché du vendredi.

Madame Axelle RIGAUDY signale que le Vival est propriétaire de ses murs mais non de la terrasse qu'il occupe sur le domaine public : il sera donc également soumis à la convention.

Monsieur le Maire précise que les occupations exceptionnelles (événements ponctuels, fête du village, manifestations des associations cassisiennes) ne sont pas concernées et ne donnent pas lieu à redevance.

Monsieur Jason SERIEYS note que le tarif proposé de 10 €/m²/an est très modéré : la fourchette habituelle dans les communes comparables est de 5 à 40 €/m².

Madame Stéphanie BENSON ajoute que certaines communes appliquent une redevance hebdomadaire pour les marchés.

Monsieur le Maire précise que la redevance sera conservée au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la création d'un régime d'occupation temporaire du domaine public à caractère économique ;
- D'approuver la convention type et le formulaire de demande présentés ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions sur ce fondement.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-062 FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En complément de la délibération précédente, le Conseil Municipal **fixe le montant de la redevance à 10 € par mètre carré et par an**, applicable à toute terrasse, étalage ou autre emprise commerciale autorisée sur le domaine public communal, avec calcul au prorata temporis. Les extensions temporaires accordées à titre exceptionnel pour un événement ponctuel ne donnent pas lieu à redevance complémentaire.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

N° 2026-063 DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Suite au courrier du Préfet du Rhône en date du 18 juin 2026 invitant les communes à désigner un élu référent sécurité routière, Monsieur le Maire propose de confier cette mission à **Monsieur Bastien OTTELLI**, 5ème Adjoint délégué à la voirie et à la sécurité.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Points divers

5.1 Groupe de travail au sein des commissions communautaires

Monsieur le Maire présente le fichier transmis par la CCBPD relatif aux groupes de travail internes aux commissions et recueille les souhaits de participation des élus. Les désignations suivantes sont actées :

- ✓ **Commission économie/commerce/tourisme** (Julie POUGET, titulaire / Aude JULLIEN, suppléante)

Groupe de travail :

Aide aux TPE : Mme Jessica DURY MORTEL

- ✓ **Commission famille et services** (Agnès PIERRE-PELOUX, titulaire / Geneviève LAFARGE, suppléante)

Groupes de travail :

- Petite enfance : Mme Geneviève LAFARGE
- Jeunesse : Mme Jessica DURY MORTEL, Mme Stéphanie BENSON
- Politique ados : Mme Axelle RIGAUDY, M. Jason SERIEYS
- Actions sociales partagées : Mme Jessica DURY MORTEL

- ✓ **Commission agriculture/environnement** (M. Cédric LACOMBE, titulaire / M. Jason SERIEYS, suppléant)

Groupes de travail :

- Logement agricole : Mme Stéphanie BENSON
- Frelons asiatiques et moustiques tigres : Mme Jessica DURY MORTEL

- ✓ **Commission mobilité/sécurité/voirie** (M. Bastien OTTELLI, titulaire / Mme Stéphanie BENSON, suppléante)

Groupes de travail :

- Transport solidaire : Mme Agnès PIERRE-PELOUX

- Voirie : M. Bastien OTTELLI

- ✓ **Commission habitat/urbanisme** (M. Thierry PADILLA QUINTANA, titulaire / M. Jason SERIEYS, suppléant)

Groupes de travail :

- Stratégie foncière : M. Thierry PADILLA QUINTANA, M. Jason SERIEYS

- Habitat : Mme Stéphanie BENSON

- PCAET / accompagnement transition énergétique : Mme Stéphanie BENSON, M. Jason SERIEYS

- ✓ **Commission déchets** (Mme Jessica DURY MORTEL, titulaire)

Groupe de travail :

- Collecte : Mme Jessica DURY MORTEL, Mme Aude JULLIEN

Madame Aude JULLIEN soulève la question de la fréquence de collecte des poubelles de tri sélectif, estimant qu'une levée toutes les deux semaines n'est pas suffisante.

Monsieur André TAILLARD rappelle que cette décision relève de la CCBPD et note qu'il y a trois ans, les poubelles jaunes étaient déjà plus remplies que les noires. C'est d'autant plus le cas aujourd'hui, avec le compostage qui élimine une partie des ordures ménagères.

Monsieur le Maire ajoute que les commandes sur internet ont aggravé la situation en générant davantage d'emballages.

5.2 Subvention pour la vidéoprotection

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réponse de la Région concernant la demande de subvention déposée en janvier 2025 pour le déploiement de la vidéoprotection est connue : la subvention accordée s'élève à **68 187 €**, soit environ 23 000 € de moins que prévu.

5.3 Commission Bâtiments/Patrimoine

- ✓ **Point sur l'avancée des projets bâtiments**

Halle couverte, Complexe sportif Jean Bidon :

Monsieur Laurent CHAMPALLE présente l'état d'avancement. Le permis de construire a été déposé en ligne le 17 juin par l'architecte, à l'issue des réunions des 5, 11, 25 juin et 6 juillet, qui ont permis d'arbitrer les choix techniques et financiers pour rester dans l'enveloppe maximale de 240 000 €. En parallèle, Madame Audrey GUYOT, DGS, et Monsieur le Maire rédigent les documents nécessaires au lancement de l'appel d'offres. La réunion de la CAO est prévue le 22 septembre, avec un objectif de démarrage des travaux début novembre. Monsieur Laurent CHAMPALLE remercie la commission bâtiments qui s'est pleinement investie depuis le début du mandat et précise que la fête du village 2027 devrait pouvoir se tenir dans la halle.

Monsieur Pascal GRANGE suggère que le dossier de permis de construire, notamment les plans, soient rendus disponible à l'ensemble des élus. Il est convenu que l'ensemble des plans soient consultable en mairie pour les conseillers qui le souhaitent.

Madame Axelle RIGAUDY demande s'il ne serait pas intéressant qu'une illustration du projet soit également publiée dans le Chessy Infos. Madame Camille DELPINO LEFEVRE confirme que c'est prévu, mais pas pour le prochain numéro.

Diagnostic énergétique des bâtiments communaux :

Monsieur Laurent CHAMPALLE présente ce dossier. Dans le cadre de la convention de transition énergétique signée entre la CCBPD et la commune (2025-2027), le suivi des consommations de cinq bâtiments communaux (école, mairie, salle des fêtes, boulodrome, terrains de sport) a démarré au 1er juillet via la plateforme Savee Advizéo, avec M. Lahaye, économiste de flux de la CCBPD, pour un coût de 60

€ par bâtiment (300 € au total). Les visites de diagnostic ont eu lieu les 10 et 30 juin. Une réunion spéciale « rénovation énergétique de l'école » est prévue le 16 juillet.

Monsieur le Maire précise qu'une visite de l'école de Porte-des-Pierres-Dorées est prévue le lendemain avec Guillaume FARGÈRE et Monsieur Laurent CHAMPALLE pour observer les brasseurs d'air installés dans cet établissement. Il note que ces brasseurs sans pales sont moins efficaces que ceux à pales. Il souligne la nécessité d'engager dès la rentrée une réflexion globale sur l'école (climatisation, isolation de toiture, aération dynamique nocturne) en faisant appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée. Un prestataire avait été contacté (ALTE 69) mais ses bilans n'étaient pas satisfaisants ; la CCBPD a depuis pris un économe de flux, qui assure le suivi des consommations.

✓ Informations patrimoine

Cimetière : le logiciel GESCIME est opérationnel depuis début juin. Un site internet dédié a été mis en ligne, permettant aux familles de consulter les emplacements du cimetière communal depuis n'importe où. Les agents Stéphanie BOYER et Alexandra PIGNOL en assurent la gestion.

Lavoirs : les lavoirs du village ont été nettoyés par les agents techniques au printemps (lavoir rue des Terrets fin avril et fin juin, lavoir du Clos de l'Écluse fin juin), en vue notamment de la journée de Patrimoine et de Pays, ainsi que de la journée d'accueil des Nouveaux Arrivants.

Circuit des Mystérieuses Pierres Dorées : Monsieur Laurent CHAMPALLE et Madame Camille DELPINO LEFEVRE évoquent ce projet porté par Beaujolais Tourisme, qui a identifié 10 villages sur le secteur des Pierres Dorées, dont Chessy, pour créer un circuit touristique à destination d'un large public. Ce projet se distingue des Gnolus (ciblés familles), qui ne sont plus déployés à de nouvelles communes.

5.4 Recensement de la population

Monsieur le Maire informe que le recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027. Le coordonnateur communal désigné est Monsieur Didier RESPLANDY, agent recenseur sur la précédente campagne. Un appel à candidatures est lancé pour recruter quatre agents recenseurs (non élus), disponibles en soirée et les week-ends. Deux candidatures ont déjà été reçues.

Monsieur Laurent CHAMPALLE précise que la rémunération est d'environ 450 à 460 €, mais que l'engagement en temps est conséquent.

Madame Aude JULLIEN suggère de mieux communiquer sur l'appel à candidatures via les réseaux sociaux et Panneau Pocket, en précisant la rémunération, pour attirer davantage de volontaires.

Monsieur le Maire précise que les agents recenseurs doivent avoir une bonne connaissance du village, être disponibles, notamment en soirée, et être à l'aise avec les outils informatiques.

5.5 Plan Canicule 2026

Monsieur le Maire souligne le gros travail accompli par Madame Agnès PIERRE-PELOUX et Monsieur Laurent CHAMPALLE.

Monsieur Laurent CHAMPALLE présente le dispositif : suite à la réunion des adjoints du 18 juin, un plan canicule a été mis en place avec la constitution d'un registre confidentiel des personnes vulnérables (+65 ans). Un courrier et un questionnaire ont été distribués dans les boîtes aux lettres de 232 personnes le 23 juin, par les membres du CCAS et de la commission sociale. Au 30 juin, sept inscriptions avaient été reçues.

Monsieur Laurent CHAMPALLE précise que le lieu de repli initialement prévu était l'église, mais que pour tout l'été la cantine (climatisée) sera utilisée, eau en bouteille et gobelets étant mis à disposition des bénéficiaires. Un roulement d'appels téléphoniques est organisé entre adjoints. Pour l'été 2027, quand la climatisation du Club de l'Amitié sera installée, elle constituera le lieu de repli idéal.

5.6 Vigilance eau potable

La Préfecture a alerté la commune le 24 juin d'un passage en niveau vigilance pour l'eau du robinet et l'eau prélevée dans les cours d'eau. Monsieur le Maire précise que les nappes phréatiques sur le secteur de Chessy demeurent toutefois en très bon état. Il invite les élus à visiter le site Vigieau (vigieau.gouv.fr) s'ils souhaitent consulter le suivi quotidien.

5.7 Frelons asiatiques

Le bilan 2026 de la campagne de capture, établi par Monsieur Olivier BITAUD (réfèrent pour Chessy et Meaux-la-Montagne), fait état de **489 captures**, validant le positionnement et la répartition des pièges sur la commune.

Madame Axelle RIGAUDY signale qu'un piège a été enlevé. Monsieur le Maire explique que c'est normal : passée la période de piégeage, maintenir des pièges actifs risquerait de capturer des frelons européens, qui sont des prédateurs naturels des frelons asiatiques.

Il sera nécessaire de désigner un élu réfèrent frelons asiatiques pour ce mandat, en remplacement de Madame Gaëlle LÉGLISE. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

5.8 Informations communication

Madame Camille DELPINO LEFEVRE présente deux informations :

✓ Journée des nouveaux arrivants :

La première édition a eu lieu fin juin. La fréquentation a été faible, notamment en raison de la période de fin d'année scolaire très chargée, mais le bilan et les retours des participants sont très positifs. Après échange, l'idée de coupler cette journée avec le forum des associations est retenue pour la prochaine édition, en testant donc de l'organiser sur le mois de septembre.

✓ Bulletin municipal :

Il est en cours de finalisation par la commission communication.

La personne chargée de la distribution n'ayant toujours pas été trouvée, la distribution sera, pour cette fois, réalisée par les élus sur la base d'une répartition par secteur.

5.9 Fête du village

Madame Geneviève LAFARGE donne lecture du compte-rendu rédigé par Madame Agnès PIERRE-PELOUX. L'édition 2026 a été difficile à organiser en raison du calendrier électoral, qui n'a pas permis d'engager les dépenses à l'avance ni de réserver une animation musicale. Monsieur Emmanuel LAVIGNE a mis son enceinte à disposition. Les jeux inter-classes organisés par le Comité des Fêtes ont été très appréciés. Les stands d'associations ont en revanche peu attiré les enfants. Le feu d'artifice a bien clôturé la journée.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des élus présents pour l'installation et le rangement. Il note que la participation des commerçants reste un sujet délicat : la commune ne peut pas agir à la place de l'association des commerçants. Une réflexion collective sera menée pour renouveler l'animation de l'édition 2027.

5.10 Conseil Municipal des Enfants (CME)

Madame Geneviève LAFARGE présente le bilan du mandat du CME, rédigé par Madame Agnès PIERRE-PELOUX. La dernière réunion s'est tenue le mardi 30 juin au petit parc de Chessy. Les jeunes élus ont mené de nombreuses actions au cours de leurs deux années de mandat : collectes alimentaires, carnaval au profit de l'association Petits Princes, travail de mémoire sur les soldats cassisiens (monument aux morts, site Mémoire des Hommes, cérémonie du 8 mai), stands à la fête du village, remontées sur la qualité des repas de la cantine (avec amélioration constatée), et projet « Magie de Noël » dans les vitrines des commerçants. Monsieur le Maire les remercie chaleureusement.

Les prochaines élections du CME sont fixées au **mardi 6 octobre 2026**. Les nouveaux élus seront présentés au Conseil Municipal le soir même.

5.11 Comité de bassin versant de l'Azergues

Monsieur le Maire informe le Conseil que, après échange lors de la réunion de la CCBPD ce matin même, il a été établi que la commune n'a pas à désigner de représentant spécifique pour ce comité. Ce point est sans suite.

5.12 Comité de fleurissement

Monsieur Pascal GRANGE présente les prochaines échéances. Le concours de fleurissement organisé par la CCBPD aura lieu le **28 juillet**. En prévision du passage du jury, une matinée de fleurissement est organisée le 22 juillet dès 8h pour embellir la commune. Un appel aux bénévoles est lancé en conseil municipal à destination des élus, et sera lancé sur les réseaux sociaux pour l'ensemble des habitants.

Monsieur Laurent CHAMPALLE assurera le rendez-vous du 28 juillet avec la CCBPD (Madame Marie-Adeline DURET et Monsieur Pascal GRANGE étant absents ce jour). Monsieur Pascal GRANGE précise que la matinée de fleurissement du 22 juillet est une action ponctuelle dans l'attente du lancement officiel du comité en septembre. Il ajoute que le comité de fleurissement est essentiel à l'embellissement du village. Les actions de fleurissement et d'entretien ne peuvent être portés que par les agents municipaux : l'arrosage mobilisant déjà actuellement 6 heures d'agents techniques chaque semaine.

Madame Aude JULLIEN suggère de solliciter la section paysagiste de la MFR. Monsieur le Maire note que les élèves sont en vacances en juillet.

Monsieur le Maire note que la pérennité de ce concours communautaire est incertaine pour les années à venir, plusieurs communes ayant indiqué qu'elles ne fleuriront plus au regard des restrictions d'arrosage.

Madame Stéphanie BENSON propose d'explorer des plantes nécessitant peu d'arrosage, notamment au regard des restrictions liées à la canicule.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire annonce que **le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 8 septembre 2026 à 19h15**. Il souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

A Chessy les Mines, le 10 juillet 2026

La secrétaire de séance,

Camille DELPINO LEFEVRE



Le Maire,

Thierry PADILLA QUINTANA

